

Une approche ESG Thématique

Le fonds Gay-Lussac Green Impact applique une **stratégie d'investissement durable** au sens de l'article 9 du règlement SFDR, de manière à ce que le fonds contribue à l'**adaptation au changement climatique** et à une transition vers une activité plus **durable et responsable**, tout en prenant en compte les critères extra-financiers (ESG : Environnemental, Social, Gouvernance).

La stratégie ISR appliqué au fonds comprends un ensemble de filtres : une **politique d'exclusion sectorielle** ; une **approche extra-financière Best In Universe** excluant 20% des plus mauvais acteurs ESG de l'Univers d'Investissement, un investissment thématique dans des actifs durables.

Le fonds privilégie ainsi les actifs s'inscrivant dans ces thématiques investissement :

L'efficacité
énergétique

L'économie
circulaire

L'innovation
durable

Les énergies
renouvelables

Le fonds communique sur son impact environnemental au travers de différents indicateurs de mesure tel que l'intensité carbone, l'alignement à la taxonomie ou encore l'alignement au scénario 2°C de l'accord de Paris sur le climat.

Engagement Actionnarial

Notre approche de l'investissement s'appuie sur l'analyse des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles nous investissons. Nous défendons une gouvernance claire, aux ambitions et aux missions bien définies, en prenant compte des risques en matière de durabilité.

Nous sommes attentifs au respect des bonnes pratiques et aux efforts menés pour promouvoir la parité ainsi que la diversité.

Enfin, en tant que gestionnaires, nous exerçons une vigilance particulière sur les pratiques des droits des actionnaires, en particulier minoritaires et exerçons nos droits d'engagement actionnarial et droits de vote de manière alignée avec notre politique d'engagement actionnarial, disponible sur notre site www.gaylussacgestion.com.

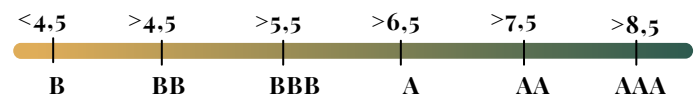
Prise en compte des critères ESG

Méthodologie de prise en compte des critères ESG :

- L'analyse extra-financière repose sur une approche **Best In Universe** des critères ESG.
- L'approche ESG Best In Universe porte sur la **prise en compte des critères extra-financiers (Environnemental, Social et de Gouvernance)** selon la **méthodologie de Rating ESG de MSCI ESG**, le principal fournisseur de notées externe en matière d'ESG.
- Chaque entreprise se voit attribuée une note ESG sur 10. L'approche consiste alors à **exclure les 20% des plus mauvaises notes ESG de l'ensemble de notre univers d'investissement**.
- La pondération de chaque critère ESG est adaptée en fonction de la **cohérence sectorielle de l'entreprise**, selon la méthodologie de MSCI ESG.



Catégorisation des notes de AAA à B selon ce barème (/10) :



- Lorsque l'analyse ESG d'une entreprise n'est pas couverte par MSCI, nous la notons selon notre **méthodologie de notation ESG interne**.
- Notre méthodologie de notation interne est axée sur la prise en compte de critères extra-financiers conseillés par l'AFG (Association Française de Gestion Financière), et reprends la méthodologie de notation de MSCI, axée sur la pondération des critères en cohérence sectorielle.

Pour plus d'informations, téléchargez notre Politique ESG sur notre site www.gaylussacgestion.com, dans la rubrique Investissement Responsable.

Avertissement : L'approche extra-financière dispose de limites notamment liées à un manque d'alignement méthodologie, juridique et réglementaire des acteurs et à la disponibilité parfois incomplète des informations extra-financières des émetteurs.

Politique d'exclusion Gay-Lussac Gestion :



Exclusions sectorielles complémentaires pour Gay-Lussac Green Impact :

- Exploration-production / exploitation de combustibles fossiles (≥ 5% du CA)
- Distribution, transport, production, services auprès de clients issu de l'industrie fossile (≥ 33% du CA)
- Stockage / enfouissement sans capture de GES (≥ 33% du CA)
- Incinération sans récupération d'énergie (≥ 33% du CA)
- Efficacité énergétique pour sources d'énergies non-renouvelables (≥ 33% du CA)
- Exploitation forestière, sauf gestion durable (≥ 33% du CA)
- Agriculture sur tourbière (≥ 33% du CA)
- La production d'électricité / de chaleur à partir de sources d'énergie non-renouvelables et n'étant pas aligné avec l'objectif +2° de l'Accord de Paris sur le Climat

Un investissement durable thématique

Gay-Lussac Green Impact applique une **stratégie d'investissement durable au sens de l'article 9** du règlement SFDR. Cette stratégie d'investissement durable s'implémente autour d'une gestion non seulement ESG mais également **Thématique**.

L'approche Thématique privilégie l'investissement dans des thématiques durables tel que :

L'efficacité énergétique

L'économie circulaire

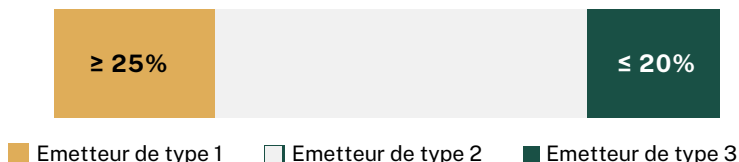
L'innovation durable

Les énergies renouvelables

A l'aide de la méthodologie d'impact de MSCI ESG axée sur les ODD de l'ONU et la taxonomie européenne, nous regardons le pourcentage d'activités durable dans le chiffre d'affaires de chaque entreprise de l'univers d'investissement.

Le fonds a pour objectif de respecter des seuils d'allocation en fonction de différents type d'émetteurs :

- Emetteurs de type 1 : +50% de CA durable
- Emetteurs de type 2 : Entre 50% et 10% de CA durable
- Emetteurs de type 3 : Moins de 10% de CA durable



Suivi des controverses

Une **controverse ESG** peut être définie comme un incident ou une situation existante à laquelle une entreprise est confrontée suite à des allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties, au travers de mauvaises pratiques relatives à plusieurs indicateurs ESG.

Nous avons mis en place un **seuil d'alerte** sur les entreprises ayant eu une controverse "très sévère" et récente, selon la méthodologie de suivi des controverses de MSCI ESG.

Les mesures prises peuvent aller jusqu'à la cession de toute la ligne concernée, en fonction des conditions de marché, et exclusion stricte de la valeur de notre univers d'investissement.

Le fonds Gay-Lussac Green Impact, Gay-Lussac Gestion a choisi de suivre en particulier des entreprises identifiées comme étant impliquées dans :

Le non-respect des Droits de l'Homme

La corruption

La dégradation des performances environnementales

Le travail forcé et le travail infantile

Mesure de l'impact environnemental du fonds

Le fonds a pour objectif de mesurer de manière transparente son impact environnemental de travers de différents **indicateurs** :

L'intensité carbone du fonds

$$\text{Intensité carbone d'une entreprise} = \frac{(\text{Scope 1} + \text{Scope 2})}{\text{M€ de CA}}$$

- 📌 **Scope 1** : Émissions de gaz à effet de serre générées par la combustion de combustibles fossiles et processus de production détenus ou contrôlés par l'entreprise.
- 📌 **Scope 2** : Emissions de gaz indirectes liées à la consommation d'énergie de l'entreprise.

L'indicateurs d'alignement à la Taxonomie Européenne

L'indicateur d'alignement avec la taxonomie verte Européenne du portefeuille correspond au pourcentage du chiffre d'affaires des sociétés éligible au cadre réglementaire proposé par cette taxonomie. Informations disponibles avec le fournisseur de données MSCI ESG.

Les indicateurs d'alignement à l'accord de Paris

📌 Indicateur bas-carbone

Cet indicateur calcule la **part de GWh (Gigawatt-heure)** dans le mix énergétique de chaque émetteur issu d'énergies vertes, de sources renouvelables ou alternatives et l'agrège sur l'ensemble du portefeuille.

La part décarbonée du fonds a pour objectif de surperformer l'objectif d'alignement du scénario 2°C de l'accord de Paris pour 2050 soit 66% d'énergies issues de ressources renouvelables, vertes ou alternatives.

📌 Indicateur d'alignement SBTi

Cet indicateur calcule le pourcentage des entreprises en portefeuille ayant soumis un **scénario respectant la trajectoire d'alignement 2°C de l'Accord de Paris**.

Informations issues de l'initiative Science Based Targets (SBT) permettant aux entreprises de définir et soumettre leurs objectifs de réduction de gaz à effet de serre afin de s'aligner avec l'Accord de Paris sur le climat.

Objectif de labellisation